

LA NOTICE DESCRIPTIVE SOMMAIRE

B



■ DEMOLITION

Sans objet.

■ TERRASSEMENTS

Décapage du terrain sur l'emprise des bâtiments et voiries.

Terrassement en pleine masse, évacuation vers filière appropriée ou remblaiement sur site suivant nécessité et qualité.

■ FONDATIONS

Type semelles filantes et semelles isolées, dimensionnement selon rapport d'études géotechniques et suivant plans et études du B.E.T Structure.

Le plancher bas sera de type dallage sur terre plein ; épaisseur, caractéristiques techniques et dimensionnement selon rapport d'études Géotechniques et suivant plans et études du B.E.T Structure. Compris traitement contre les remontées capillaires et isolation selon étude thermique.

■ PLANCHERS

Les planchers d'étage courants seront constitués d'une dalle pleine en béton armé, fabriquée traditionnellement ou au moyen de prédalles, épaisseur et dimensionnement suivant étude du B.E.T. structure.

Dalles des balcons en béton armé.

Un seuil de finition sera mis en œuvre en périphérie du local afin de supporter les futures vitrines et ainsi assurer l'étanchéité des parois.

■ SUPERSTRUCTURES

Les murs de façades, allèges, trumeaux et encadrements de baies seront réalisés en béton armé ou en maçonnerie de 20cm (agglomérés de ciment ou briques de terre cuite), suivant les prescriptions conjointes des études structure et thermique.

■ REVETEMENTS FACADES

Revêtement des façades réalisées, suivant plans :

Béton matricé et ou Béton peint

Enduit peint de teinte dorée, bardage métallique ondulé plein et perforé de teinte dorée suivant localisation, l'ensemble sera conforme aux exigences du PC.

■ CHARPENTE - COUVERTURE - ZINGUERIE

Selon les contraintes, la charpente sera réalisée en fermettes industrialisées ou de manière traditionnelle en bois massif, avec traitement insecticide et fongicide réglementaire, section des bois suivant calcul et accord du bureau de contrôle.

La couverture sera de type métallique, teinte au choix de l'architecte, les dalles et descentes seront en aluminium ou en PVC ou en zinc en façade et en PVC à l'intérieur du bâtiment; l'ensemble sera conforme aux exigences du permis de construire.

■ ETANCHEITE

Les terrasses accessibles ou attiques ou loggias disposeront de dalles béton sur plots ou caillebotis bois à lames sur plots posées sur l'étanchéité bi-couche élastomère, avec interposition de panneaux isolants au dessus des volumes chauffés.

Une marche sera nécessaire pour accéder aux terrasses étanchées

Les terrasses non accessibles seront végétalisées par un procédé de type protection végétale

Sopranature, sur étanchéité bi-couche élastomère et interposition de panneaux isolants au dessus des volumes chauffés.

Les terrasses non accessibles recevront une étanchéité bi-couche élastomère avec protection lourde par gravillons et interposition de panneaux isolants au dessus des volumes chauffés.

■ VITRINES

Porte aluminium laquée vitrée battante suivant localisation des plans, ferme porte, poignées de tirage, serrure 3 points et cylindre de sûreté.

Profilés aluminium laqué et double vitrage feuilleté (extérieur et intérieur). Vitrites dimensions et trames suivant plans de façade architecte.

■ MENUISERIES EXTERIEURES

Sans objet

■ ENSEIGNES

Nota : Prescriptions à respecter par le client ayant acquis le commerce.

Seules les plaques professionnelles ou enseignes liées à l'activité exercée seront autorisées. Etant ici précisé que l'ensemble de ces signalisations devront être d'un modèle et d'une taille validés par la Commune et l'architecte de la résidence.

Le syndic communiquera aux copropriétaires les emplacements autorisés pour ces signalisations et les modèles validés.

■ MENUISERIES INTERIEURES

Sans objet.

■ PLATRERIE

DOUBLAGE

Sans objet.

PLAFONDS

Le plancher haut des commerces situés sous des logements recevra un flocage selon prescriptions de l'étude thermique.

DIVERS

Suivant localisation des plans architecte et impératifs techniques, des gaines techniques seront implantées pour les réseaux d'évacuation des logements situés au dessus des commerces.

■ ELECTRICITE

Alimentation électrique générale jusqu'au commerce et compteur HP/HC, raccordé sur un tableau d'abonné. Le tableau électrique sera encastré dans une gaine plac.

Le numéro du PDL sera communiqué au Preneur, le passage du consuel et la souscription de l'abonnement restant à la charge de ce dernier.

Raccordement du commerce avec une réglette Télécom de 7 paires indépendantes.

■ VMC

Sans objet.

CHAUFFAGE / CLIMATISATION

Sans objet.

■ PLOMBERIE SANITAIRE

ALIMENTATION EN EAU

Alimentation du commerce en attente.

Attentes d'eau usée et d'eau vanne séparées et bouchonnées avec colliers CF sur l'ensemble

EQUIPEMENT SANITAIRE

Sans objet.

DIVERS

Les réseaux EU/EV/EP des logements situés au dessus des commerces chemineront en apparent dans les commerces.

■ REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCE

REVÊTEMENTS DE SOLS

Sol finition brut, livraison avec décaissé de plancher hors chape et isolant thermique.

■ PEINTURE REVETEMENTS MURAUX

MURS

Sans objet.

PLAFONDS

Sans objet.

■ VRD

Les évacuations des eaux usées et eaux vannes seront raccordées aux égouts sous la voirie publique conformément aux exigences du concessionnaire.

Mise en attente des divers fourreaux d'alimentation (Eau, Electricité, Téléphone).

■ ESPACES VERTS

Les espaces verts et l'engazonnement seront conformes à l'étude du paysagiste et aux plans d'aménagement du volet paysager du permis de construire.

NOTE

Il est expressément rappelé que les caractéristiques techniques définitives du programme de construction résulteront exclusivement de la notice technique conforme à l'arrêté du 10/05/1968 qui sera notifiée avec le projet d'acte de vente.

La présente notice n'a de valeur qu'indicative car si la fourniture ou mise en œuvre de certains matériaux, équipements ou matériels se révélait in-fine impossible, difficile ou susceptible d'entraîner des désordres et ce, pour un motif quelconque (exemples : modification de réglementation, retards d'approvisionnement, rupture de fabrication, difficultés d'importation, impératifs techniques, etc.), le Maître d'Ouvrage pourra être amené à remplacer ces matériaux, équipements ou appareils, par d'autres, de qualité équivalente.

De même, le Maître d'Ouvrage peut également être amené à modifier certains partis esthétiques ou des choix constructifs effectués avant passation des marchés de travaux, suite à la consultation des entreprises.